

# Communauté de communes du Pays de St Aulaye

Conseil Communautaire du 7 avril 2026

## PROCES-VERBAL

L'An deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye se sont réunis à la salle des fêtes de Puymangou sur la convocation du trente mars deux mille vingt-six qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint Aulaye pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

### ÉTAIENT PRÉSENTS (24) :

Mesdames et messieurs BRUNEAUD Florence, CAZERES Catherine, CHAREIRE Christelle, CONDEMINE Cyril, DE CUMOND Pierre, DEL PRATO GRAND Corinne, DENOST Robert, DESSAIGNE David, DOLLÉ Frédéric, DURET Christian, ESTRADE Cristèle, GENDREAU Jean-Jacques, GUERIN Francis, HUGON DE MASGONTIER Arnaud, LACHAUD Jocelyne, LAGORGETTE Patrick, LE COINTRE Lauryn, LECOMTE Pascal, MONROUX Eric, MOURCEL Laurent, ROUSSIE-NADAL Pascale, SAUTREAU Jean-Michel, STRUFFERT Joëlle, VICAIRE BONNIEU Delphine

ABSENT AVEC POUVOIR (0) : /

ABSENT SANS POUVOIR (0) : /

A ETE DESIGNEE COMME SECRÉTAIRE DE SEANCE : Lauryn LE COINTRE

### Ordre du jour de la réunion

- Election du Président de la Communauté de Communes
- Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire
- Election des vice-présidents
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des représentants de la communauté de communes dans les organismes extérieurs :
  - CIAS du Pays de St Aulaye
  - Syndicat du SCoT du Périgord Vert
  - Syndicat de rivière (SRB-Dronne)
  - Syndicat mixte Périgord Numérique (SMPN)
  - Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL)
  - Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)
  - Association Pays Périgord Vert
  - Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER / FEDER (programme européen)
  - Désignation du représentant au conseil de surveillance du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD)
  - Délégué « élu » C.N.A.S
  - Membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER)
  - Désignation des membres du bureau communautaire

La séance est ouverte par monsieur Yannick LAGRENAUDIE, Président sortant.

Puis, le doyen d'âge de l'assemblée, monsieur Francis GUERIN, procède à l'appel et déclare les nouveaux conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

### Délibération n° 1 - Election du Président

Après avoir rappelé le mode de scrutin et le déroulement de l'élection du Président, Francis GUERIN invite les candidats à se présenter :

Jean-Jacques GENDREAU présente sa candidature et son projet de mandature défini à partir du constat : « Notre territoire propose plus d'emplois que de logements, c'est un territoire plus jeune que la moyenne départementale. Beaucoup de familles, avec enfants, travaillent sur notre territoire communautaire, mais habitent et scolarisent leurs enfants dans les écoles et collèges hors territoire, d'où un risque de fermeture de classes en primaire ou au collège.

- C'est pourquoi, nous devons performer dans notre politique d'amélioration de l'habitat existant, créer des conditions favorables pour les constructions neuves avec la mise en place d'un PLUI.

- Nos écoles n'étant plus menacées de fermeture de classes, nous pourrions sereinement envisager les investissements nécessaires à leur modernisation et développer une politique de l'enfance ambitieuse.
- Les bâtiments mis à disposition ou appartenant à la CdC devront être exemplaires en matière d'économie d'énergie.
- Notre territoire attractif sera ainsi la garantie du maintien de nos services publics de proximité. France Services par la professionnalisation de ses agents, démontre chaque jour son utilité.
- Mobilité et solidarité vont souvent de pair. Nous devons poursuivre et amplifier les actions et les réflexions déjà engagées.
- La desserte du territoire par le Syndicat Périgord Numérique, où nous sommes représentés, doit être possible pour l'ensemble de nos entreprises et habitants. La CdC adhère et contribue financièrement à Périgord Numérique.
- Une réflexion sur l'attractivité touristique doit être repensée avec les professionnels. Plus de 100 000 € sont, par année, consacrés à cette politique. Là aussi, nous devons performer!

#### **Le conseil communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2025-10-10-00007 en date du 10/10/2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

**Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;**

Vu les résultats du scrutin ;

#### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De proclamer M. GENDREAU Jean-Jacques, président de la communauté et le déclare installé.

### **Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 février 2026**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 11 février 2026.

### **Délibération n°2 - Détermination du nombre de vice-présidents**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. Toutefois, si l'application de la règle définie à ci-dessus conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux règles ci-dessus sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Vu l'exposé du président élu :

L'établissement disposait de trois vice-présidents. Considérant les caractéristiques du territoire et son éloignement des sièges des institutions qui nécessite une répartition de la charge des missions, il est proposé au conseil communautaire de fixer à 4 le nombre des vice-présidents avec la répartition des compétences déléguées qui suit :

- 1<sup>ère</sup> vice-présidence : Enfance / jeunesse / écoles / économie (partagée avec le président) ;
- 2<sup>ème</sup> vice-présidence : Attractivité du territoire, tourisme, présence médicale, mobilité
- 3<sup>ème</sup> vice-présidence : Développement durable, habitat, SPANC, économies d'énergie
- 4<sup>ème</sup> vice-présidence : Patrimoine bâti, suivi des travaux, étude des projets, budget investissement dédié

**DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** la création de 4 postes de vice-présidents.

### **Délibération n°3 - Election des vice-présidents**

#### **Le conseil communautaire,**

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2025-10-10-00007 en date du 10/10/2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

**Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;**

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

**DÉCIDE, à l'unanimité :**

- De proclamer M. SAUTREAU Jean-Michel, conseiller communautaire, élu 1er vice-président et le déclare installé,
- De proclamer M. DESSAIGNE David, conseiller communautaire, élu 2ème vice-président et le déclare installé,
- De proclamer Mme ROUSSIE-NADAL Pascale, conseillère communautaire, élue 3ème vice-présidente et la déclare installée,
- De proclamer Mme DEL PRATO GRAND Corinne, conseillère communautaire, élue 4ème vice-présidente et la déclare installée.

## Lecture de la Charte de l' élu local

Le Président a donné lecture de la charte de l' élu local :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

## Désignation des représentants de la communauté de communes au CIAS du Pays de St Aulaye

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) est un établissement autonome de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, créé par délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2021., qui porte et met en œuvre l'action sociale définie comme étant d'intérêt communautaire, incluant :

- Le service de portage des repas à domicile pour les personnes de plus de 55 ans ou invalides ou en convalescence qui résident sur le territoire des Communes membres de la communauté de communes.
- L'accueil familial incluant la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement des locaux nécessaires à ce service. Le choix de la famille d'accueil est entendu comme partie intégrante de la compétence, sous réserve de l'attribution de l'agrément par les services sociaux compétents.
- L'instruction des demandes d'aide sociale légale.
- Le suivi des dossiers d'accès aux droits.
- La domiciliation pour les personnes sans domicile stable.
- L'aide à domicile.

Le conseil d'administration du CIAS, présidé par le président de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, est composé d'un collège de membres élus au sein du Conseil communautaire et d'un collège de membres nommés par le Président, suite à appel à candidatures. Le Président précise que les conseillers municipaux non élus communautaires ne peuvent siéger au collège des membres élus, mais peuvent candidater au collège des membres nommés.

Catherine CAZERES est candidate pour représenter la communauté de communes au sein du conseil d'administration du CIAS du Pays de St Aulaye. Sa candidature est approuvée, à l'unanimité, par le conseil communautaire.

Faute d'autres candidatures, ce point est ajourné à la prochaine séance du conseil communautaire.

## Délibération n°4 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat du SCoT du Périgord Vert

### Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-2024-01-17-00001 en date du 17 janvier 2024, portant statuts de la communauté de communes du Pays de St Aulaye, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 7 des statuts du syndicat du SCoT du Périgord Vert fixant à 2 le nombre de délégués titulaires et à 2 le nombre de délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du comité syndical ;

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

Considérant les candidatures de Jean-Michel SAUTREAU et Jean-Jacques GENDREAU (titulaires), Christèle LESTRADE, Corinne DEL PRATO GRAND (suppléantes) ;

### DÉCIDE, à l'unanimité,

- De désigner Jean-Michel SAUTREAU, Jean-Jacques GENDREAU, délégués titulaires de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat du SCoT du Périgord Vert ;
- De désigner Cristèle ESTRASSE, Corinne DEL PRATO GRAND, déléguées suppléantes de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat du SCoT du Périgord Vert.

## Délibération n°5 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat de rivière (SRB-Dronne)

### Le conseil communautaire,

Vu l'article 6 des statuts du syndicat de rivière SRB-Dronne qui établit la composition du comité syndical sur la base du nombre de communes de chaque collectivité membre dans les proportions suivantes :

- 1 à 2 500 habitants : 1 titulaire – 1 suppléant
- 2 501 à 5 000 habitants : 2 titulaires – 2 suppléants
- 5 000 à 7 501 habitants : 3 titulaires – 3 suppléants.

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

Considérant les candidatures de Delphine VICAIRE BONNIEU et Patrick LAGORGETTE (titulaires), Jocelyne LACHAUD et Christian DURET (suppléants) pour La Roche-Chalais ; David DESSAIGNE (titulaire) et Patrick MARTIN (suppléant) pour St Aulaye-Puymangou ; Pierre de CUMOND (titulaire) et Jérôme LAVERGNE (suppléant) pour St-Privat-en-Périgord ; Jean-Pierre AUDOUIN (titulaire) et Christophe GENDREAU (suppléant) pour Parcoule-Chenaud ; Aldric ROUSSILLON (titulaire) et Hervé BERRY (suppléant) pour St-Vincent-Jalmoutiers ; François DUMAZEAU (titulaire) et Thomas PAVILLON (suppléant) pour Servanches ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

De désigner les 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du syndicat du SRB-Dronne comme suit :

- La Roche-Chalais : Delphine VICAIRE BONNIEU et Patrick LAGORGETTE, délégués titulaires – Jocelyne LACHAUD et Christian DURET, délégués suppléants
- St Aulaye-Puymangou : David DESSAIGNE, délégué titulaire et Patrick MARTIN, délégué suppléant
- St-Privat-en-Périgord : Pierre de CUMOND (titulaire) et Jérôme LAVERGNE (suppléant)
- Parcoule-Chenaud : Jean-Pierre AUDOUIN, délégué titulaire et Christophe GENDREAU, délégué suppléant
- St-Vincent-Jalmoutiers : Aldric ROUSSILLON, délégué titulaire et Hervé BERRY, délégué suppléant
- Servanches : François DUMAZEAU, délégué titulaire et Thomas PAVILLON, délégué suppléant.

**Délibération n°6 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat mixte Périgord Numérique (SMPN)**

**Le conseil communautaire,**

Vu l'article 5 des statuts du syndicat mixte Périgord Numérique et plus particulièrement l'alinéa 5.1 fixant à 1 le nombre de délégué titulaire de chaque communauté de communes et à 1 le nombre de délégué suppléant de chaque communauté de communes au sein du comité syndical ;

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

Considérant les candidatures d'Éric MONROUX (titulaire) et Pascale ROUSSIE-NADAL (suppléante) ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Éric MONROUX, délégué titulaire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat mixte Périgord Numérique (SMPN) ;
- De désigner Pascale ROUSSIE-NADAL, déléguée suppléante de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat mixte Périgord Numérique (SMPN).

**Délibération n°7 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL)**

**Le conseil communautaire,**

Vu les statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) fixant à 2 le nombre de délégués titulaires de la communauté de communes du Pays de St Aulaye et à 2 le nombre de délégués suppléants de la communauté de communes au sein du comité syndical ;

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

Considérant les candidatures de Jean-Michel SAUTREAU et Jean-Jacques HOFFNER (titulaires) et Delphine VICAIRE BONNIEU et Frédéric DOLLÉ (suppléants) ;

**DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Jean-Michel SAUTREAU et Jean-Jacques HOFFNER, délégués titulaires de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL) ;

- De désigner Delphine VICAIRE BONNIEU et Frédéric DOLLÉ, délégués suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde (SMICVAL).

### Délibération n°8 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3)

#### Le conseil communautaire,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) fixant le nombre de délégués comme suit :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués
< 9 999	1
10 000 et 19 999	2
20 000 et 29 999	3
30 000 et 39 999	4
40 000 et 49 999	5
50 000 et 59 999	6
60 000 et 69 999	7
70 000 et 79 999	8
80 000 et 89 999	9
90 000 et 99 999	10
> 100 000	11

Considérant que le choix de l'assemblée communautaire peut porter sur un de ses membres ou sur tout autre conseiller municipal d'une commune de l'intercommunalité ;

Considérant les candidatures de Pascale ROUSSIE-NADAL (titulaire) et Jean-Philippe RICHARD (suppléant) ;

#### DÉCIDE, à l'unanimité,

- De désigner Pascale ROUSSIE-NADAL, déléguée titulaire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3) ;
- De désigner Jean-Philippe RICHARD, délégué suppléant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au Syndicat Mixte Départemental des Déchets de la Dordogne (SMD3).

### Délibération n°9 – Désignation des représentants de la communauté de communes à l'Association Pays Périgord Vert

#### Le conseil communautaire,

Vu l'article 10 des statuts de l'association du Pays Périgord Vert précisant que chaque représentant des membres actifs possède une voix à l'assemblée générale ;

Considérant qu'au sein de l'assemblée générale de l'association, chaque communauté de communes dispose de 2 représentants :

- le président ou son représentant
- 1 membre désigné par le conseil communautaire.

Considérant que chaque communauté de communes doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant, siégeant au conseil d'administration de l'association

#### DÉCIDE, à l'unanimité,

- De désigner David DESSAIGNE représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye à l'assemblée générale de l'association Pays du Périgord Vert ;
- De désigner Jean-Jacques GENDREAU, membre titulaire de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au conseil d'administration de l'association Pays du Périgord Vert ;
- De désigner David DESSAIGNE, membre suppléant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au conseil d'administration de l'association Pays du Périgord Vert.

## **Délibération n°10 – Désignation des représentants de la communauté de communes au Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER / FEDER (programme européen)**

### **Le conseil communautaire,**

Vu le règlement du GAL LEADER FEDER adopté fin 2025 prévoyant une représentation équilibrée entre le collège privé et le collège public ;

Considérant les candidatures d'Éric MONROUX et Arnaud de MASGONTIER (titulaires) et Jean-Jacques GENDREAU et Lauryn LE COINTRE (suppléants) au sein du GAL LEADER FEDER ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Eric MONROUX et Arnaud de MASGONTIER, membres titulaires de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au GAL LEADER FEDER ;
- De désigner Jean-Jacques GENDREAU et Lauryn LE COINTRE, membres suppléants de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au GAL LEADER FEDER.

## **Délibération n°11 – Désignation du représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD)**

### **Le conseil communautaire,**

Vu l'article R 6143-2 du Code de la Santé Publique ;

Considérant la candidature de Florence BRUNEAUD pour représenter la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD) ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Florence BRUNEAUD, représentante de la communauté de communes du Pays de St Aulaye au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier InterCommunal Ribérac Dronne Double (CHICRDD).

## **Délibération n°12 – Désignation du Délégué « élu » de la communauté de communes au C.N.A.S.**

### **Le conseil communautaire,**

Vu l'adhésion de la communauté de communes au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) ;

Considérant la candidature de Jean-Jacques GENDREAU pour la mission de délégué « élu » C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) ;

### **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Jean-Jacques GENDREAU, délégué « élu » C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale) de la Communauté de Communes.

## **Délibération n°13 – Désignation du membre de l'assemblée spéciale et du représentant permanent de la communauté de communes aux assemblées générales des actionnaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte du Périgord (SEMIPER)**

### **Le conseil communautaire,**

Vu l'exposé du Président ;

La communauté de communes du Pays de St Aulaye est actionnaire de la société SEMIPER, société anonyme au capital de 2.987.252 €, dont le siège social est sis 175 rue Martha Desrumaux à Périgueux.

Avec un capital d'un montant de 3 363 euros représentant 0,23 % du capital de la SEMIPER, la communauté de communes ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Considérant la candidature de Jean-Michel SAUTREAU,

## **DÉCIDE, à l'unanimité,**

- De désigner Jean-Michel SAUTREAU, représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye à l'assemblée spéciale ;
- De désigner Jean-Michel SAUTREAU, représentant de la communauté de communes du Pays de St Aulaye aux assemblées générales des actionnaires de la société SEMIPER.

## **Délibération n°14 – Désignation des membres du bureau communautaire**

### **Le conseil communautaire,**

Considérant que le bureau d'un EPCI est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres (L.5211-10 du CGCT) ;

Vu la proposition du Président que le Bureau soit composé du président, des quatre vice-présidents ainsi que des maires et des maires délégués élus communautaires, soit 10 membres ;

**DÉCIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,** de fixer la composition du bureau communautaire comme suit :

- Monsieur Jean-Jacques GENDREAU, maire de Parcou-Chenaud et président de la Communauté de Communes
- Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, maire de la Roche-Chalais et 1er vice-président de la Communauté de Communes
- Monsieur David DESSAIGNE, maire de Saint Aulaye-Puymangou et 2<sup>ème</sup> vice-président de la Communauté de Communes
- Madame Pascale ROUSSIE-NADAL, maire de Saint Privat-en-Périgord et 3<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes
- Madame Corinne DEL PRATO GRAND, 4<sup>ème</sup> vice-présidente de la Communauté de Communes
- Monsieur Robert DENOST, maire de Saint-Vincent-Jalmoutiers
- Monsieur Jean-Philippe RICHARD, maire de Servanches
- Madame Delphine BONNIEU, maire délégué de St Michel-de-Rivière
- Madame Jocelyne LACHAUD, maire délégué de St Michel-L'Ecluse-et-Léparon
- Monsieur Frédéric DOLLÉ, maire délégué de Chenaud.

## **Les commissions thématiques**

Le Président envisage la création de commissions :

- Commission enfance/écoles/périscolaire/Point Jeunes
- Commission attractivité du territoire, tourisme, mobilité et présence médicale
- Commission développement durable, habitat
- Commission patrimoine bâti, suivi des équipements scolaires et des travaux avec l'élaboration d'un plan pluriannuel des investissements
- Commission des finances
- Commission communication
- Commission restauration scolaire

Jean-Michel SAUTREAU précise que, concernant les écoles, le Conseil Départemental de l'Education Nationale a validé la fusion des écoles maternelle et élémentaire de La Roche-Chalais, d'une part, et des écoles maternelle et élémentaire de St Aulaye, d'autre part. A la rentrée de septembre, le territoire comptera 3 écoles primaires publiques. L'école primaire de La Roche-Chalais disposera de 12 classes et d'un poste de direction entièrement déchargé. La DSDEN insiste sur la dynamique partenariale autour des écoles.

Jean-Jacques GENDREAU informe d'un travail important à engager en matière d'urbanisme avec l'élaboration d'un PLUi pour permettre les constructions, mêmes si les surfaces constructibles seront restreintes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18.

Jean-Jacques GENDREAU  
Président

Lauryn LE COINTRE  
Secrétaire de séance